

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de A. G. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, A. G. ALLIEN.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abelle de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abelle d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Écho Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

PRIX DE L'ABONNEMENT Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 11 Novembre 1872.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monnerville, Étampes, etc.) and times for various train services.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 17. | Angerville, 6 19. | Tours, 7 5. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 7,422 fr., versés par 39 déposants dont 9 nouveaux.

Il a été remboursé 3,941 fr. 59 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 566 fr., versés par 40 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 2,306 fr. 80 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 4,450 fr., versés par 7 déposants.

Il a été remboursé 210 fr. 05 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 4,820 fr., versés par 42 déposants.

Il a été remboursé 4,053 fr. 52 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 427 fr., versés par 5 déposants.

Il a été remboursé 4,061 fr.

ANGERVILLE. — Dimanche dernier, le train n° 44, venant de Bordeaux, a heurté la queue d'un train de marchandises. Le mécanicien et le chauffeur ont été blessés, deux voyageurs seulement ont eu une légère contusion.

Nouvelles et faits divers.

Le Ministre de la Guerre vient de décider que cette année, comme l'année dernière, des chevaux de l'armée seraient mis à la disposition des cultivateurs qui en feraient la demande.

Les Préfets viennent d'adresser aux Maires de leurs départements respectifs une circulaire pour l'exécution des dispositions de la loi du 27 juillet 1872, concernant la constitution d'une armée territoriale.

Feuilleton de l'Abelle

(13) DU 8 FÉVRIER 1873.

UNE PARISIENNE AU VILLAGE.

Celle-ci avait de belles robes chaudes, quand l'autre grolottait dans ses guenilles; elle mangeait du gâteau quand l'autre pleurait pour avoir du pain; elle était caressée quand l'autre était battue; elle était courtisée au milieu des bals et des fêtes, quand l'autre était traquée et maltraitée jusque dans les pâquis...

Monsieur Gervais commençait à froncer le sourcil. Le maître d'école crut devoir intervenir de nouveau: — Débarrassez-vous de cette vieille idiote, dit-il aux gens de la ferme.

nistre, les Préfets invitent les Maires à faire établir en double expédition, chacun en ce qui le concerne, un état des hommes valides existant dans leur commune et appartenant par leur âge aux classes 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866, c'est-à-dire les hommes âgés de 26 à 32 ans, avec indication, pour ceux qui ont servi, de l'arme ou du corps de troupe dans lequel ils ont été incorporés.

Il n'y a pas encore un mois que l'Administration des Postes a mis en circulation les Cartes postales et déjà on signale quelques inconvénients résultant de cette correspondance à découvert.

D'abord les portiers et vos domestiques ne se font pas scrupule de lire votre correspondance, mais voici un fait plus grave qui vient d'arriver.

L'autre jour M. X... écrit à son horloger de venir prendre sa pendule pour y opérer certaines réparations. Il adresse l'invitation sur une carte postale.

Le lendemain, M. X... vient de sortir un monsieur se présentant pour enlever la pendule; il l'emporte.

On n'a jamais vu depuis ni l'homme, ni la pendule. Quant à l'horloger, il vint dans la journée. Mais il était trop tard.

Depuis ce jour, M. X... ne se sert plus des cartes postales.

Un procès curieux vient de s'engager devant la première chambre civile de Marseille. Un médecin poursuit un restaurateur de la rue Barthélemy afin de se faire payer des honoraires dans des conditions assez drôlatiques.

La femme du restaurateur était atteinte d'un abcès à la jambe, son état était désespéré, le médecin lui prescrivit un cataplasme de farine de lin. Le mari court chez l'épicier; dans son trouble, il demande de la moutarde. Quelques jours après, la malade était complètement guérie.

Le restaurateur prétend que c'est l'épicier qui a sauvé la vie de sa femme, le médecin soutient le contraire.

CAISSE DE RETRAITES POUR LA VIEillesse.

La loi du 20 décembre 1872 a statué que le taux

Oui, chassez la, dit le paysan; on ne peut pas se charger de tous les vagabonds qui traînent dans le pays. Les garçons de charrie les plus courageux firent un pas en avant.

Aristide Gervais, la Louvette mourra si tu refuses de la secourir comme c'est ton devoir.

Encore une fois le paysan parut sur le point de céder à la colère. Vaincu par la puissance magnétique du regard fixe attaché sur lui, il détourna la tête en grommelant, et fit un signe aux garçons de charrie, qui s'avancèrent pour exécuter ses ordres.

Alors, faisant un effort pour déployer sa taille, la vieille se dressa devant lui, le visage menaçant, effrayante de haine, animée d'une sauvagerie fureur et brandissant au-dessus de sa tête son bâton noueux:

Sois maudit! mauvais père, car la Louvette est ton enfant; tu le sais bien, sois maudit!

A cette apostrophe véhémement, M. Gervais se leva brusquement, et se précipita, pour la fermer, vers la porte de la chambre de Sophie.

Misérable! s'écria-t-il, oses-tu bien, en présence de ma fille, prononcer de telles paroles!

Ta fille!... tu en as deux. Tu as beau ne vouloir reconnaître que l'enfant dont la mère a été riche et honorée, celle qui te vient d'une pauvre servante est aussi à toi... Oh! il ne faut pas dire que je mens... Tu as séduit ma fille qui était ta servante, et tu l'as abandonnée avec son enfant. Marianne est morte, et ma Louvette va mourir... ma Louvette, ta fille... entends-tu?... Vous savez bien que cela est vrai, vous autres, et que j'ai le droit de dire à cet homme: Mauvais maître! mauvais père!

d'intérêt d'après lequel sont calculés les tarifs de la Caisse serait élevé, à partir du 1er janvier 1873, de 4 1/2 p. 0/0 à 5 p. 0/0.

Il paraît utile de rappeler à cette occasion que la Caisse de retraites pour la vieillesse a pour objet la constitution sous la garantie de l'Etat, au profit de toute personne âgée de plus de trois ans, d'une rente viagère payable, à partir d'une année d'âge fixée au choix du déposant, de 50 à 65 ans, et calculée d'après l'intérêt composé au taux ci-dessus et les chances de mortalité.

Le capital versé peut être aliéné ou réservé, pour être remboursé au décès du déposant.

Les rentes viagères sont inscrites au Grand-Livre de la dette publique. Elles sont payables par trimestre, à Paris, à la caisse centrale du Trésor public, et, dans les départements, chez les trésoriers payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances. Elles peuvent également être touchées par l'entremise des percepteurs.

Pour avoir des renseignements, il suffit d'écrire, sans affranchir, au Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, rue de Lille, n° 56, à Paris.

La fête de la Loi en l'honneur du Maire d'Étampes.

(Suite et fin.)

Nous complétons les renseignements sur la fête de la Loi, par les emprunts suivants faits au Journal de Paris.

Ce journal donne le programme détaillé de la fête de la Loi; il est trop étendu pour être rapporté ici en entier. Disons seulement que le cortège, qui s'est formé le dimanche 3 juin 1792, à huit heures du matin, occupait les boulevards, depuis la rue des Filles-du-Calvaire jusqu'à la Bastille. Il se composait de cinquante-quatre groupes et détachements de troupes portant des drapeaux et des bannières avec les inscriptions ci-après:

- La Loi.
— Indivisibles.
— Soyons unis, nous serons libres.
— Respect à la Loi.
— Mourir pour la défendre.

Le poing levé, avec des imprécations effroyables, le paysan hors de lui s'était précipité sur la mendiante. Ce fut un grand bruit et un soudain tumulte. Elle écumait de rage, remuait frénétiquement les mâchoires et résistait avec son bâton.

Enfin on la poussa dans la rue, et tout aussitôt, M. Gervais, revenant à sa place et reprenant son air tranquille, dit en jetant autour de lui un regard défiant:

Voilà pourtant comment une traîneuse de grands chemins, une paresseuse, une vraie drôlesse peut nuire à la réputation d'un laboureur qui a travaillé toute sa vie pour acquérir un bon bien, et qui a toujours passé pour un brave et honnête homme.

Oh! fit le maître d'école, vous êtes au-dessus des colonies de gens de cette espèce.

Ça n'est pas la première fois qu'il a du désagrément avec cette histoire-là, dit un des fermiers, mais comme de juste, il a toujours nié.

Comme de juste, appuyèrent les deux chantres et le garde-champêtre.

M. Gervais pouvait donc se flatter de posséder l'approbation unanime de la société réunie chez lui. Néanmoins, il resta soucieux et distrait. Il avait perdu toute sa bonne humeur. La conversation languit, chacun laissa s'éteindre sa pipe, et la porte fermée sur les musiciennes ne s'étant pas ouverte, ce qui indiquait que le spectacle était fini, les spectateurs ne tardèrent pas à se retirer. Une fille de basse-cour, munie d'une lanterne, sortit avec Jenny, et les garçons de charrie regagnèrent les différentes écuries qui leur servaient de chambres à coucher.

La sorcière à maudit notre maître, se disaient-ils

- Elle frappe pour défendre.
— La Loi seule commande à tous.
— Triomphe de la Loi.
— A la mémoire de J.-G. Simonneau.
— Les hommes libres sont esclaves de la Loi.
— La Loi. — Liberté. — Egalité. — Propriété.
— Nous chérirons nos parents et la Loi.
— La préférence aux soutiens de la Loi.
— Nous instruirons nos enfants dans la Loi.
— Notre force est dans la Loi.
— Vous nous devez et nos fils et la Loi.

Ces cinq dernières inscriptions étaient sur des bannières appartenant à cinq groupes:

- D'enfants des deux sexes.
— De jeunes filles.
— De femmes (1).
— D'hommes.
— De vieillards.

Au Champ-de-Mars, on exécuta les deux pièces suivantes, dont les paroles sont de Roucher et la musique du fameux compositeur Gossec.

Hymne funèbre.

Gémis et pleure sur ton crime.
O toi, qu'ont trompé des méchants;
Gémis: qui prends-tu pour victime?
Sur qui frappent tes coups sanglants?
Ils succombent sous ta fureur,
Les Magistrats choisis par toi.
Simonneau! Simonneau! tu meurs, et la Patrie
S'écrie:
O jour de sang! ô jour imple!
L'homme à souillé l'écharpe de la Loi.

(1) Le groupe des femmes était présidé par la dame de Gougues; Gougues (Marie-Olympe de), née à Montauban, en 1755, morte en 1793, fille d'une revendeuse à la toilette, vint à Paris à dix-huit ans, y épousa un M. Aubry dont elle n'a jamais porté le nom, applaudit à la Révolution et en adopta les principes; elle fonda même, dit-on, la société de femmes dite des Tricoteuses. Cependant elle osa défendre Louis XVI dans quelques écrits, et s'éleva avec courage contre le système de la Terreur, mais elle en périt victime.

(Extrait du Dict. de Biogr., par Dezobry et Bachelet. Paris, 1857, in-8°.)

En 1793, madame de Gougues demanda et obtint de l'Assemblée nationale que les femmes fissent partie de la fête de la Loi « Ouvrez-nous la barrière de l'honneur, dit-elle, et nous vous montrerons le chemin de toutes les vertus. »

entre eux, il y aura bientôt des malheurs dans la maison.

Le paysan embrassa sa Sophie avec une tendresse plus sérieuse que de coutume; et cette nuit-là il n'eut point de sommeil.

Le lendemain, à six heures du soir, le laquais gaulonné ramena Jenny chez son élève.

C'était jour de marché à la ville voisine, et M. Gervais y avait conduit lui-même ses sacs de grain. Comme il ne devait rentrer que fort tard à la maison, les deux jeunes filles purent à leur gré disposer de leur soirée. Rien ne les forçait à troubler le repos de l'épinière de Mme Lagarde. Après s'être abordées comme deux vieilles amies, tournant le dos à l'instrument enroué, elles s'installèrent au coin du feu et se mirent à causer.

Mais Sophie était préoccupée et inquiète. Jenny s'en aperçut et l'interrogea.

Ma chère Jenny, lui dit avec effusion la fille de M. Gervais, vous êtes mon amie, je ne veux rien avoir de caché pour vous... Je souffre aujourd'hui d'une grande tristesse, presque d'un remords.

A ces paroles une légère rougeur colora le front de Jenny.

Je vois que vous m'avez comprise, reprit Sophie; vous avez entendu hier tout ce qu'a dit cette femme.

Oh! se hâta de dire Jenny, je n'ai pas cru à ces paroles.

Je ne sais pas si elle a menti ou si elle a dit la vérité. Je sais seulement que dans mon enfance j'ai surpris bien des demi-mots que je me suis rappelés plus tard. Ils m'ont inspiré un doute qui m'a fait cruellement souffrir. Souvent j'ai supplié mon père de prendre soin

Chant de triomphe.

Salut et respect à la Loi!
Honneur au citoyen qui lui reste fidèle!
Honneur au Magistrat qui sait mourir pour elle!
Salut et respect à la Loi!
Qu'on la chérisse, qu'on la craigne.
Elle règne
Par l'amour et l'effroi.
Nouveau peuple Français, marche sous son enseigne;
La sainte liberté va marcher avec toi.
Salut et respect à la Loi.

(Ext. du Journal de Paris, du dimanche 3 juin 1792.)

L'auteur du poème des Mois (1) a écrit sur la fête de la Loi une lettre que nous reproduisons également d'après le Journal de Paris.

LETTRÉ DE M. ROUCHER AUX AUTEURS DU JOURNAL.

Ce lundi 4 juin, l'an IV.

Que n'ont-ils pu être témoins de la fête nationale consacrée à la mémoire du généreux Maire d'Etampes, tous les Français qui, le 4 juillet 1792, se trouvèrent en tant que citoyens ou comme spectateurs au Champ de la Fédération ! Chacun d'eux remporterait aujourd'hui dans son département une impression qui ne saurait être trop propagée, si l'on veut que l'ordre renaisse dans l'Empire, et que la liberté s'assure sur ses véritables bases. En 1790, toutes les âmes s'enivrèrent jusqu'à l'enthousiasme du sentiment de la liberté : *Vive la République*, fut le cri unanime d'un million d'hommes qui, sans distinction d'âge, d'état ou de fortune, se donnaient le doux nom de frères, au milieu des transports d'une allégresse universelle. Hier, la moitié de ces mêmes hommes a été différemment émue; une sorte de douleur publique qui s'est manifestée par le silence et le recueillement exprimait le besoin profondément senti par chacun d'obéir enfin à la Loi et d'en respecter les organes. L'imagination ne peut deviner l'effet que produisait cette pompe tout à la fois funèbre et triomphale, déployée le long des boulevards, où l'immense population de Paris se pressait et semblait déçuplée.

Le cortège, qui était composé de détachements de la force publique armée, précédés, mêlés et suivis d'une musique militaire, des comités des 48 sections, des enseignes des 83 départements, des commissaires de police, des juges de paix, des corps judiciaires, des municipalités du département, des habitants de la ville d'Etampes, de la famille de Simonneau, du peuple figuré par cinq groupes d'hommes, de femmes, de filles, de vieillards et d'enfants, des administrateurs du département et du directoire de district, des ministres, et qui, d'espace en espace, faisait passer sous les yeux le modèle de la Bastille, le drapeau de la Loi, et son glaive, et ses tables, et son trône, le buste de Simonneau, son écharpe, le bas-relief qui le représente mourant à son poste, le décret qui ordonne l'érection d'une pyramide imitée de celle de Séxtius, ensuite un autel et quatre candélabres à l'antique, enfin la statue colossale de la Loi, qui, de son sceptre d'or placé dans sa main droite étendue, semblait dire : *Que tout féchisse devant moi*; ce cortège est arrivé sur la place de Louis XV. Là, il a trouvé la députation de l'Assemblée nationale, accrue du plus de trois cents membres empressés de s'unir librement à leurs collègues pour honorer avec eux et avec tous les amis de la Loi le magistrat qui sut mourir pour la défendre. La députation marchait précédée de la couronne civique qu'un huissier de l'Assemblée portait sur un coussin d'où pendait un tapis d'or.

Le cortège, rangé dans le plus bel ordre, est entré au Champ de la Fédération. L'armée parisienne et toutes les troupes de ligne du département rangées sous

(1) Roucher (Jean-Antoine), poète et littérateur, né à Montpellier, en 1745, mort en 1794. Il étudia chez les Jésuites, vint ensuite à Paris, où quelques poésies fugitives le firent connaître avantageusement. On trouve dans les journaux du temps et particulièrement dans l'*Almanach des Muses*, depuis 1772 jusqu'en 1787, un assez grand nombre de pièces de ce poète, qui se font remarquer par un ton d'amabilité et par une douce morale. A l'occasion du mariage de Louis XVI avec Marie-Antoinette d'Autriche, il composa un poème intitulé : *La France et l'Autriche au temple de l'Hymen*. Il adopta d'abord les principes de la Révolution; puis en condamnant hautement les excès, fut arrêté sous la Terreur, et périt sur l'échafaud. Son principal ouvrage est un poème en douze chants : *les Mois*, Paris, 1779, 2 vol. in-4, ouvrage dont les nombreuses notes dénotent une érudition variée, et qui eut différentes éditions sous la Restauration.

(Ext. de la Biogr. Michaud, et la Biogr. Dezobry et Bachelet).

de la pauvre fille, qu'on dit être ma sœur; chaque fois que je lui ai parlé de la Louvette, il est entré dans de telles colères, que je n'ose plus le tenter. Pourtant, je ne peux pas laisser cette malheureuse mourir de misère...

Jenny se leva vivement :

— Venez, dit-elle.

— Ma bonne Jenny ! fit Sophie en la remerciant du regard.

En quelques minutes elles eurent achevé leurs préparatifs; mais Sophie, paraissant en proie à l'inquiétude et à l'hésitation, reprit :

— C'est que... les malheureuses n'habitent point le village. Il y a loin d'ici aux pâquis. Il fait noir et les chemins sont pleins de neige.

— Je ne me fatiguerai pas plus que vous, et à nous deux, nous n'aurons pas peur.

Elles se mirent courageusement en route, la délicate Jenny appuyée sur le bras de sa robuste compagne, également animées toutes deux de sentiments nobles et généreux. Chacune portait à son tour un lourd panier chargé de médicaments pour la malade, et de provisions pour la grand'mère.

Après une longue et pénible marche à travers les brouillards et les pâquis, elles atteignirent la lisière du bois qui se dressait en face de la maison désolée qui servait d'abri à la pauvre malade et à la vieille mendicante. Craignant d'irriter cette dernière en se montrant à elle, Sophie resta en dehors sur le seuil de la porte, et Jenny entra.

Dans l'humide mesure, sorte de hangar délabré, qu'un toit disjoint et une fenêtre brisée ne pouvaient

leurs drapeaux, attendaient ainsi qu'environ deux cent mille citoyens, tous en silence sur les glacis du côté de l'Est. Alors un nouveau corps de musique militaire s'est placé entre la statue de la Loi et l'Assemblée nationale. Pendant que la pompe faisait le tour de l'autel de la Patrie, on a exécuté deux fois la marche des morts et l'hymne funèbre dont vous avez imprimé hier les paroles. Ces deux chefs-d'œuvre du génie de M. Gossec ont fortifié le sentiment douloureux qu'avaient fait naître les détails et l'ensemble de la pompe lugubre et magnifique dont MM. Molinos et Legrand ont été les ordonnateurs; car, grâce aux talents de ces deux artistes, nous n'avons plus rien à envier aux fêtes triomphales de l'ancienne Rome.

Après que tous les attributs allégoriques ont été déposés autour de l'autel de la Patrie, et rapprochés les uns des autres pour former un tableau, dont la magnificence imposante échappe à la description, l'Assemblée nationale est montée à l'autel où le buste de Simonneau avait été placé, et qu'ombrageait un palmier aux rameaux duquel on a appendu l'écharpe du vertueux Maire. A un signal donné par le feu des canons, tous les drapeaux qui flottaient dans le Champ de la Fédération sont venus se ranger en quatre groupes différents aux quatre coins de l'autel; le décret de l'Assemblée a été proclamé, et au milieu d'une salve générale, le président a placé la couronne civique sur la tête du martyr de la Loi. En un instant un épais nuage a fondu en pluie, la cérémonie pouvait en être troublée; mais elle a pris un caractère nouveau, qui a fait disparaître celui des regrets et de la douleur. Un cri général de *Vive la Loi* est parti du haut de l'autel, a circulé dans tous les bataillons, a passé dans tous les rangs de la multitude rassemblée sur les glacis; et pendant quelques minutes, parmi le cliquetis des armes, l'agitation des chapeaux, les battements de mains, on n'a entendu que ce salut attendrissant et d'un si heureux augure : *Vive la Loi ! vive la Loi !*

Le ciel est devenu serein, et la fête a été terminée par le chant de triomphe dont vous avez publié aussi les paroles dans votre feuille d'hier. Le vent qui avait cessé totalement de souffler, n'a point contrarié l'effet de ce brillant morceau de musique. Presque tous les spectateurs l'ont entendu, et c'est pour cela qu'ils ont voulu l'entendre encore. Sans doute, qu'aucun d'eux n'oubliera jamais, nos magistrats surtout, la grande leçon qu'a donnée cette fête d'obéir à la Loi, et, s'il le faut, de mourir pour elle.

ROUCHER.

(Extrait du Journal de Paris, du mardi 5 juin 1792.)

La cérémonie de la fête décernée à la mémoire de J.-G. Simonneau s'est terminée après le chant de l'hymne funèbre, au Champ-de-Mars. Le département n'a pu se rendre au Panthéon pour y déposer l'écharpe du Maire. Elle était restée au greffe du Tribunal criminel du département de Seine-et-Oise chargé de l'instruction du procès commencé contre les auteurs des troubles, suivant la déclaration qui en a été faite par la municipalité d'Etampes à l'Assemblée nationale dans la séance du soir du samedi 2 juin 1792.

Le bas-relief qui a été porté dans la cérémonie n'était que provisoire, il ne devait être définitivement arrêté, que lorsque le résultat du procès serait connu.

(Extrait du Journal de Paris, du 7 juin 1792.)

Un nouveau journal illustré.

(Suite et fin.)

Voici deux extraits que nous empruntons au chroniqueur de la *Semaine illustrée*.

Après avoir raconté la mort imprévue de Napoléon III, il ajoute :

« En cette circonstance les Anglais ont donné une preuve remarquable de leur *chavoinisme*... si j'ose m'exprimer ainsi.

« Ils n'ont pas laissé échapper l'émotion que leur offrait la mort de Napoléon pour glorifier leurs médecins et leurs chirurgiens.

« Toute la presse britannique a été unanime à célébrer l'habileté sans égale de sir Henry Thompson.

« De même, ils ont intitulé M. Clower le plus *kabile chloroformiste du monde*.

« Que serait-ce si Napoléon en eût réchappé?... »

protéger contre la bise glacée qui passait en sifflant par chaque ouverture, elle vit, sur un tas de feuilles auprès d'un feu de bois mort qui dégageait une fumée suffoquante, une jeune fille pâle, amaigrie, à côté de laquelle se tenait accroupie une vieille, silencieuse, à l'œil fixe, dont les mâchoires, agitées d'un tremblement convulsif, remuaient sans bruit.

A l'aspect de la jeune visiteuse, la vieille tourna la tête, et parut frappée de stupeur. C'était la première fois peut-être qu'elle voyait chez elle un étranger.

— Je vous apporte, lui dit Jenny, des provisions pour vous et des boissons rafraîchissantes pour votre fille. Vous ne serez plus obligée de la quitter pour chercher du pain; nous aurons soin que vous n'en manquiez plus.

— Béni soit Dieu ! fit la mendiante avec une ardente expression de joie et de reconnaissance; tous les riches ne sont pas des mauvaises gens. Il y en a qui pensent aux malheureux et qui en ont pitié.

— Je ne suis pas venue seule, ajouta la jeune fille; me permettez-vous de faire entrer l'amie qui m'accompagne ?

— Et pourquoi ne vient-elle pas ? craint-elle de savoir ce que c'est que la misère ?

— Sophie a peur de vous déplaire; hier, vous sembliez avoir contre elle des sentiments de haine.

— Oh ! fit la mendiante dont le visage reprit une expression sinistre, c'est donc la fille d'Aristide Gervais ? N'importe ! Si elle est bonne, elle, je lui pardonnerai le mal que son père m'a fait.

Jenny retourna vers son amie et l'introduisit dans la lugubre demeure.

L'excellente fille jeta autour d'elle un regard navré.

« Voilà, du moins, un peuple pratique, qui possède, à un haut degré, le sentiment patriotique de la solidarité nationale.

« Cela va jusqu'au boniment. »

Dans sa chronique de dimanche dernier, Jehan le Clercheur nous fait assister à une *Soirée de coiffure*. « Le *postiche*, par le temps qui court, a, dit-il, une importance que nul ne saurait nier, sans une mauvaise foi évidente.

« Les femmes, qui sont toujours d'une logique désespérante, n'ont jamais porté tant de cheveux qu'à partir du jour où elles ont arboré les chapeaux microscopiques.

« Ceci a remplacé cela.

« Les chapeaux ont un peu augmenté de volume... »

« Ce qui est peut-être cause que les cheveux ont augmenté d'intensité sur toutes les têtes qui se respectent.

« C'est naturellement cette mode *Absalonesque* qui a poussé les praticiens dans une voie nouvelle, en faisant entrer l'art de la coiffure dans une phase de progrès des plus accentuées.

« Aussi la création d'une école professionnelle de coiffure a-t-elle promptement répondu aux besoins de l'époque.

« J'ai assisté dernièrement à une grande soirée de *Coiffure*.

« Rien de plus original que cette petite fête de famille.

« Au milieu d'un espace laissé libre au centre de la salle, se dressa une longue table couverte d'une nappe blanche, sur laquelle est étalé un double rang de miroirs de toilette, et à côté de chacun d'eux, la boîte mystérieuse qui dissimule dans ses flancs l'arsenal du coiffeur.

« Devant chacun de ces miroirs, installée sur une chaise et abritée sous un peignoir protecteur, une *femme modèle* (dans le sens technique) livre ses trésors capillaires à un professeur qui s'efforce de produire les effets les plus nouveaux, et opère sa démonstration silencieuse et rapide sur la tête confiée à sa dextérité.

« Sous les doigts habiles de l'artiste, les cheveux se groupent avec art et forment les dessins les plus variés. Chaque professeur a son style plus ou moins fantaisiste.

« La coiffure achevée, le peignoir tombe, le modèle se lève, et chaque professeur présente son œuvre à l'assemblée, qui applaudit avec enthousiasme aux savantes élucubrations, aux innovations heureuses, aux audacieuses conceptions.

« A la fin de la séance, on groupe tous les modèles de façon à pouvoir juger du résultat général de ce concours, et embrasser d'un coup-d'œil tout le travail de la soirée.

« Ces concours publics qui stimulent l'imagination et font progresser l'art de la coiffure, sont le point de départ d'une branche de commerce des plus importantes, le commerce du *postiche*.

« Ne terminons pas sans signaler un détail qui m'a frappé dans la soirée dont je parle.

« Quelques professeurs éprouvent une émotion telle, en se mettant à l'œuvre devant le public qui les entoure, que plusieurs d'entre eux sont couverts d'une sueur froide, et tremblent comme un acteur qui entre en scène. Quelques-uns même perdent momentanément la tête.

« Heureusement que celle du modèle est toujours là, et qu'après cette première impression, l'amour de l'art et le soin de leur réputation les rappellent au sang froid nécessaire.

« Quant à celle qui ne craint pas de livrer aux regards indiscrets tous les mystères de ses opulences capillaires, elle prend patience sous le peignoir et sert de mannequin avec joie, en songeant à la nouvelle et splendide coiffure dont elle va avoir les prémices. Elle tend les épingles au praticien empressé autour d'elle et l'encourage de ses plus doux sourires, quand elle n'est pas trop agacée.

« C'est pour elle qu'a été inventé le proverbe : *Il n'y a pas de plaisir sans peigne*. »

La *Semaine illustrée* peut au besoin tenir lieu de *Journal de Modes*, de temps à autre, elle offre à ses lectrices, une gravure de modes... de la mode telle qu'elle devrait être... pour des femmes de goût, professant l'horreur de la toilette *tapageuse* et ne croyant pas qu'il soit besoin de se surcharger pour rester élégantes.

Son cœur se gonfla, des larmes montèrent à ses yeux; et se dirigeant vers le coin obscur où gisait sur son tas de feuilles la Louvette endormie, elle s'agenouilla pour lui prendre la main et l'embrasser sur le front.

La mendiante l'observait avec une muette impassibilité.

— Aristide Gervais, dit-elle d'une voix solennelle, je prierai Dieu qu'il ne fasse point porter à ta fille la peine du crime que tu as commis.

XI

NIQUET DEVIENT JALOUX.

Depuis que Niquet avait fait à Jenny cette déclaration brûlante que la jeune fille avait été forcée d'écouter, de par la puissance irrésistible d'une queue de billard, il n'avait eut que fort rarement la joie de la revoir, et pas du tout le bonheur de se retrouver seul avec elle. Néanmoins ses sentiments à son égard n'avaient point changé, et l'image d'un objet adoré était à jamais gravée dans son cœur. Plus d'une fois, étant à jeun, il avait recommencé le rêve que lui avaient inspiré l'amour et le champagne, le rêve où il était question d'un Niquet greffier, et d'une Jenny greffière, nageant, au milieu du papier timbré, dans toutes les délices de la vie. Lovelace-Niquet méritait de s'appeler Niquet-le-Fidèle. Jamais il ne s'était montré si soucieux de plaire à la généralité du beau sexe, et pourtant jamais il n'avait été si soigneux de sa personne, jamais il n'avait exhalé un si bon parfum d'eau de Cologne, jamais on ne l'avait vu

— TRAITEMENT CONTRE LA RAGE. — Le *British Medical Journal* publie les remarques suivantes sur l'emploi de l'arsenic comme traitement contre l'hydrophobie :

« Dans une thèse soutenue à la Faculté de Berne, le docteur Ernest Guisan indique un traitement prophylactique au moyen de l'arsenic; il en a donné connaissance dans la *Correspondance Blatt* du 4^{er} août 1871; en voici le résumé :

« Un homme fut mordu à la main, le 24 juin, par un chien enragé. Une fille fut mordue à la même époque et mourut d'hydrophobie peu de temps après. Deux jours plus tard, l'homme alla trouver le père du docteur Guisan, qui cautérisa profondément la plaie avec de la potasse et la couvrit, tout ouverte, de cantharides. Le 18 juillet, le malade commença à souffrir de cruelles douleurs; des doses de belladone lui furent données du matin au soir et de minute en minute.

« Depuis ce jour jusqu'au 26 juillet, des symptômes d'hydrophobie se manifestèrent graduellement et de plus fort en plus fort, malgré des saignées répétées et l'emploi du calomel et de l'opium. A cette date cependant, de petites doses d'arsenic de soude (0,003 d'un gramme) furent prescrites toutes les quatre heures. Le 27, une amélioration sensible se fit remarquer dans les symptômes; cette amélioration continua jusqu'au 30; tout danger était passé; la guérison était complète.

« Le docteur Guisan a cité un autre cas d'hydrophobie. Du 7 au 9 juin, un chien enragé mordit treize personnes dans diverses villes du canton de Fribourg. On recommanda de les traiter toutes avec un vingtième d'un grain d'arsenic, matin et soir, comme moyen prophylactique. Huit se soumièrent à ce traitement, et aucune d'elles ne se sentit malade. Quatre refusèrent de prendre de l'arsenic; deux d'entre elles ne furent pas malades, les deux autres moururent. La dernière commença d'abord le traitement par l'arsenic, mais l'abandonna presque aussitôt. Elle mourut quelque temps après.

« Le docteur Guisan ne recommande pas seulement d'employer l'arsenic à l'intérieur, mais aussi d'en mettre sur la plaie en la bandant. Ajoutons cependant cette réflexion :

« Jusqu'à ce que l'efficacité préventive de l'arsenic soit bien prouvée par de nombreux traitements, il seyait imprudent de négliger la précaution effective de la cautérisation parfaite de la plaie. »

Marché aux Bestiaux du 1^{er} Février 1873.

	Arrivés.	Vendus.
Moutons.....	8458	7995
Vaches.....	134	97
Porcs.....	136	71
Chevaux.....	66	34
Anes.....	8	7
Totaux.....	8802	8204

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCE.

Du 1^{er} Février. — MALIERE Marcel, rue Saint-Jacques, 84.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : CIROTTAU Paul-Eugène, 29 ans, employé, chemin de Halage, 43, à Paris; et D^{lle} POTTIER Rustique-Aurélié, 30 ans, domestique, rue du Perray, 6.
2^o LEBRUN Auguste, 25 ans, charcutier, rue Saint-Jacques, 55; et D^{lle} PRESSAT Marie, 22 ans, lingère, au hameau du Petit-Saint-Mars.

DÉCÈS.

Du 1^{er} Février. — FRANÇOIS Jean François-Isidore, 62 ans, ancien cantonnier, rue du Sablon, 2. — 1^{er}. MEUNIER Jacques-Amédée, 84 ans, prêtre, à la maison de retraite dite de Saint-Joseph, rue de Gérofosse. — 3. RUC Léon Henri, 2 mois, rue Saint Martin, 3. — 4. BARDY Eugène, 11 ans, carrefour aux Chais, 4. — 5. LEFEBVRE Françoise-Julie, 79 ans, propriétaire, veuve Ingrain, rue Saint Jacques, 79. — 6. COLLET Eléonore-Joséphine, 59 ans, femme Boudier, rue St-Martin, 33. — 6. CHAINE Victor-Amable, 65 ans, marchand de vins, rue Saint-Jacques, 104.

Pour les articles et faits non signés : AGG. ALLEIX.

si lustré, si pompadé, jamais les crocs de ses moustaches n'avaient été si bien tordus.

Un soir que, dans l'étude de son patron, il se livrait à l'examen des actes qui devaient être portés à l'enregistrement, il mit de côté l'un d'eux, en marge duquel était écrit : Vente d'une pièce de terre, par Aristide Gervais, au profit de Joseph Serres. » Puis attirant tout près de lui la lampe dont il fit monter la mèche pour qu'elle donnât plus de clarté, il sortit un miroir de la poche de son habit, un petit peigne de celle de son gilet et un bâton de cosmétique du fond de son tiroir.

Ces apprêts terminés, il rajusta sa coiffure, exécuta quelques sourires pour s'assurer que ses dents étaient d'une blancheur convenable, et se mit à travailler ses moustaches à la grande satisfaction d'un petit clerc qui ne cessa de pouffer de rire derrière son pupitre tout le temps que dura l'opération. Au reste elle ne dépassa pas dix minutes, mais Niquet avait l'habitude de la renouveler souvent. Une fois convaincu qu'il ne manquait plus rien à son visage, il remit ses outils dans ses poches et sortit, son portefeuille sous le bras, en prévenant le petit clerc qu'il allait faire signer à M. Gervais l'acte de vente de la pièce des Trois-Aulnes.

Or, pendant que Niquet s'occupait à relancer avec un peu de mastic l'éclat de ses charmes, Antoine, ainsi qu'il avait coutume de le faire quand la nuit était noire, rôdait autour de la maison de M. Gervais.

LOUIS JACQUIER.

(La suite au prochain numéro.)

GUANO DU PÉROU

MM. Dreyfus frères et C^e, 21, boulevard Haussmann, agents financiers du gouvernement Péruvien et concessionnaires du Guano du Pérou, nous prient d'insérer la circulaire suivante :

Paris, le 1^{er} janvier 1873.

M

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu d'un contrat passé entre le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU et notre maison, nous sommes, à partir de ce jour, uniques détenteurs du GUANO DU PÉROU, et avons seuls le droit de vendre cet engrais dans toute l'Europe et ses Colonies.

Les importations sont faites directement du Pérou.

Les prix fixés par le Gouvernement Péruvien, équivalent à 43 liv. en Angleterre, au change de 25 fr. 50, sont, pour la France :

331 fr. 50 pris en quantité de 30 tonnes et au-dessus.

361 fr. 50 pris en quantité moindre, par tonne de 4,000 kilogrammes, poids brut, dans un de nos dépôts ci après désignés.

Le Guano sera livré en sacs plombés, et il ne sera pas vendu moins d'un sac.

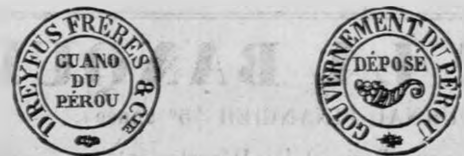
Le paiement sera fait au comptant, sans escompte, contre l'ordre de livraison.

Les frais d'emplacement des magasins seront à la charge de l'acheteur.

Celui-ci devra prendre immédiatement livraison du Guano, qui, à partir de ce moment, sera entièrement à ses risques.

Toute faculté étant réservée à l'acheteur d'examiner le Guano dans les magasins et d'assister au pesage, aucune réclamation ne sera admise après la livraison.

Toutes les mesures ont été prises pour que le Guano arrive pur et tel qu'il sort du navire entre les mains de l'acheteur. Tous les sacs sont scellés d'un plomb à l'empreinte ci dessous, déposée au Tribunal de Commerce de la Seine :



L'acheteur doit donc exiger que le sac porte bien cette marque.

Nous emploierons, dans l'intérêt, des Agriculteurs et des Marchands de bonne foi, tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour empêcher les fraudes et les falsifications de toutes sortes, et nous comptons avec confiance sur leur concours pour seconder nos efforts.

A cet effet, nous ferons signer aux acheteurs une convention, dont nous annexons une copie à la présente circulaire, et dans le cas où nous constaterions de la part de ceux-ci une violation de cette convention, nous nous réservons le droit de ne plus leur vendre, et d'annoncer publiquement cette détermination.

L'Agriculteur, qui s'adresse à un intermédiaire pour avoir du Guano, trouvera dans cette circulaire le prix que celui-ci nous a payé; il pourra ainsi savoir si le prix qu'il a payé à son tour, augmenté des frais de transport, laisse à l'intermédiaire un bénéfice raisonnable; un prix trop réduit devra donc faire présumer l'existence d'une fraude, contre laquelle l'Agriculteur pourra prendre ses précautions.

Nos agents dans les dépôts établis jusqu'à ce jour sont :

- MM. C^e BOURDON et C^e, à Dunkerque; E. FICQUET, au Havre; LÉON RUSSEIL, à Nantes et à St Nazaire; Adolphe BOULAN, à Bordeaux.

Nous nous proposons d'établir des dépôts, soit dans d'autres ports, soit dans l'intérieur de la France, au fur et à mesure que nous en constaterons le besoin.

Nous avons l'honneur, M., de vous présenter nos salutations empressées, DREYFUS FRÈRES et C^e.

M....

Je m'engage par la présente à ne falsifier ni altérer, de quelque manière que ce soit, le Guano du Pérou que vous me livrez, mais de le revendre pur et tel que je l'aurai reçu, pour les besoins de l'agriculture.

Je m'engage aussi, pour moi et mes acheteurs, à n'exporter, ni vendre pour l'exportation à l'étranger, le Guano du Pérou, sans votre consentement par écrit.

Dans le cas où, moi ou mes acheteurs, nous ne tiendrions pas ces engagements, vous aurez la faculté de me refuser la vente du Guano du Pérou, ou la livraison de celui que vous m'auriez déjà vendu, et d'annoncer publiquement votre refus.

Agréé, etc.

LE MONDE MUSICAL *

Edition A. — Piano seul.

SOMMAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1873.

Campanella, par JULES PHILIPOT. — Le Chant des adieux, FRÉDÉRIC BRISSON. — La Forge, ALBERT JUNGMANN. — Crépuscule, romance, CHARLES SALAMAN. — Sérénade, romance sans paroles, CHARLES MAGNER. — Idylle, LINDSAY SLOPER.

(*) Trois mois, 3 fr. — Six mois, 6 fr. — Un an, 10 fr. — Un numéro, 1 fr. 50 c. — Paris, ENOCH PÉREZ et FILS, 25, boulevard Saint-Martin.

Musée des Familles, 29, rue St-Roch, Paris, et chez tous les libraires. — Paris, 6 fr. par an; départements, 7 fr. 50 (franco).

SOMMAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1873 : Les Récolutions d'autrefois. Les Mémoires de don Ramos, par A. Genevay (3 grav.). — Etudes historiques Harelle, le boulanger de Metz, par A. Linden (2 grav.). — Chroniques du Moyen-Age. Les Vautours du Bosphore, par Raoul de Navey (4 grav.). — La Curie romaine. Les Mitres et les Tiars, par A. Dubarry (1 grav.).

La Science en famille. Petit Voyage à travers les poids et mesures, par Eugène Muller. — Les Plaisirs de chaque saison (4 grav.). — Mercure de France. Théâtres.

(1) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

VENTE

PAR SUITE DE CONVERSION,

En l'audience des Criées du Tribunal civil de première instance, Séant à Etampes, Au Palais de Justice de ladite ville,

D'UNE

MAISON

Sise à Etampes, carrefour aux Chats, Vis-à-Vis l'Hôtel-Dieu.

Avec

PORTE CHARRETIÈRE, GRANDE COUR ET DÉPENDANCES, EN UN SEUL LOT.

L'Adjudication aura lieu le Mardi 4 Mars mil huit cent soixante-treize, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : En vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quatre février mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de : 1^o M. Jean-Jacques-Florentin JOLIVET, propriétaire;

2^o Et M. Jean-Baptiste-Alexandre ROUSSEAU, cordonnier, demeurant tous deux à Etampes;

Ayant pour avoué M^e Breuil;

En présence, ou elle dûment appelée, de madame Hélène Euphrasie Boivin, sans profession, veuve de M. Jean-Alexandre Doubledent, demeurant ladite dame à Etampes,

« Tant en son nom personnel qu'au nom et comme héritière de madame Marie-Jeanne-Rosalie Bourdeleau, sa mère, décédée veuve de M. Pierre-Lépine-Boivin; »

Ayant pour avoué M^e Bouvard;

Procédé, les jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

Une MAISON sise à Etampes, carrefour aux Chats, vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, avec porte cochère, grande cour et dépendances, comprenant un principal corps de bâtiment élevé de rez-de-chaussée divisé en allée courante, deux grandes chambres à coucher, un cabinet, une pièce servant de cuisine et un grand passage de porte cochère; et de premier étage distribué en deux grandes chambres, grenier au-dessus; d'une grande cour dans laquelle plusieurs corps de bâtiments en aile et au fond, comprenant, au rez de chaussée, grande remise, plusieurs écuries, deux chambres à coucher et un cabinet, et au premier étage, trois pièces desservies par deux escaliers; grenier sur le tout, cave, cabinet d'aisances; le tout tenant par devant le carrefour aux Chats, d'un côté M. Flamand, et des deux autres côtés M. Chevallier.

Sur la mise à prix de 6,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

À Etampes,

1^o En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

2^o En celle de M^e BOUVARD, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

3^o En celle de M^e MÉNERAY, notaire, rue du Flacon, numéro 2;

4^o Et en celle de M^e HAUTEFEUILLE, notaire, rue Saint-Jacques, numéro 81.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

À Etampes, le cinq février mil huit cent soixante-treize.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le six février mil huit cent soixante-treize, folio 46 recto, case 3. Reçu un franc cinquante centimes deux dixèmes trente centimes.

Signé, DES FRANCS.

(2) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 39 bis.

VENTE

Par suite de surenchère du sixième,

En l'audience des Criées du Tribunal civil de première instance Séant à Etampes, Au Palais de Justice de ladite ville,

D'UNE

MAISON DE CULTURE

Située à Boissy-le-Cuté, sur le chemin de la Rangée, EN UN SEUL LOT.

L'Adjudication aura lieu le Mardi 25 Février mil huit cent soixante-treize, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

Par suite d'une surenchère du sixième faite au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le trois février mil huit cent soixante-treize, enregistrée et dénoncée conformément à la loi, par M. Victor Jean-Pierre Druet, cultivateur, demeurant à Boissy-le-Cuté, assisté de M^e Chenu, son avoué, sur l'adjudication prononcée au profit de M. Alcindor Buffin, cultivateur et grainetier, demeurant audit Boissy, suivant procès-

verbal dressé par M^e Degommier, notaire à Lardy, le vingt-six janvier dernier, enregistré, d'une maison de culture, sise audit Boissy-le-Cuté, moyennant la somme de trois mille sept cents francs, en sus des charges, et composant le premier lot des immeubles dont la vente, sur conversion de saisie, était poursuivie à la requête de M. Louis-Edmond Stalin, agréé au Tribunal de commerce de Beauvais,

« Agissant au nom et comme syndic de la « faillite du sieur Gourlan, ancien marchand « de grains à Château Rouge (Oise), » sur le sieur Jacques Delamain, ci-après nommé;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Victor-Jean-Pierre DRUET, cultivateur, demeurant à Boissy-le-Cuté;

Ayant pour avoué constitué M^e Chenu, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, y demeurant;

En présence, ou eux dûment appelés, de : 1^o M. Jacques Delamain, grainetier, demeurant à Boissy-le-Cuté;

Ayant pour avoué constitué M^e Chenu, sus-nommé;

2^o M. Louis Edmond Stalin, ès-noms, sus-nommé;

Ayant pour avoué constitué M^e Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

3^o M. Alcindor Buffin, aussi sus-nommé, — adjudicataire surenchéri;

Procédé, les jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente de l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

Un corps de bâtiments situé à Boissy-le-Cuté, sur le chemin de la Rangée, comprenant :

Une maison d'habitation dans laquelle il y a deux pièces, écurie à la suite, vacherie, grange, autre grange contiguë; le tout couvert en tuiles.

Cour devant lesdits bâtiments, close de murs.

Terrain en housse par derrière.

Le tout tenant d'un côté Pierre Delavallée, d'autre au chemin de Villeneuve-sur-Auvers.

Adjugé moyennant trois mille sept cents francs; — ce lot est mis à prix à quatre mille trois cent vingt francs, montant de la première adjudication avec le sixième en sus, ci. 4,320 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

À Etampes, le six février mil huit cent soixante-treize.

Pour original,

Signé, CHENU.

S'adresser, pour les renseignements :

À Etampes,

À M^e CHENU, avoué poursuivant, rue St Jacques, numéro 39 bis;

À M^e BOUVARD, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

À Lardy,

À M^e DEGOMMIER, notaire; Et sur les lieux.

En marge est écrit : Enregistré à Etampes, le huit février mil huit cent soixante-treize, folio 46 verso, case 7. Reçu un franc quatre-vingt centimes, dixèmes compris.

Signé, DES FRANCS.

Etude de M^e PAULIN-LAURENS, avoué à Etampes, Rue Sainte-Croix, n^o 19.

VENTE

Sur publications volontaires,

En l'étude et par le ministère de M^e RAVAUULT, Notaire à Méréville, commis à cet effet

4^e. — D'UN

CORPS DE FERME

Situé à Fontenette, commune d'Abbéville,

2^e. — ET DE

NEUF TERRES DE TERRE

Sises terroir d'Abbéville,

EN 10 LOTS

L'adjudication aura lieu le Dimanche 9 Mars mil huit cent soixante-treize, heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Etampes, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré,

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Célestin BIGOT, cultivateur, demeurant à Méréville;

Ayant pour avoué constitué M^e Paulin Laurens;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Leo Delacour fils, cultivateur, demeurant à Fontenette, commune d'Abbéville;

Ayant pour avoué constitué M^e Breuil;

Procédé, le Dimanche neuf Mars mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Ravault, notaire à Méréville, commis à cet effet, à la vente par adjudication, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Un corps de Ferme sis à Fontenette, commune d'Abbéville, consistant en : un fournil et une chambre à feu à droite en entrant, à gauche une autre chambre, au bout une autre chambre, à côté un petit cabinet; gre-

nier sur le tout couvert en tuiles; cave sous ladite maison; — étable, poulailler, écurie, deux granges, toit à porcs; — le tout couvert partie en tuiles et partie en chaume; — cour au milieu des bâtiments, avec portes charretières et petites portes; — le tout tenant d'un côté aux héritiers Denizet et à un chemin, du midi au chemin du Godet.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Deuxième lot.

Un are deux centiares de terre, terroir d'Abbéville, aux houches de Fontenette; tenant d'un long M. Forteau, et d'autre aux susdits bâtiments.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Troisième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, même terroir, champier du Bois-à-Rousseau; tenant d'un long Guéhard, d'autre long Pointeau, d'un bout les terres de l'Hospice d'Etampes, et d'autre bout Guéhard.

Sur la mise à prix de 15 fr.

Quatrième lot.

Cinquante-quatre ares vingt-six centiares de terre, même terroir, champier des Marjonneries; tenant d'un long Pillias, d'Arrancourt, d'autre long Delacour, d'un bout Albert Gillotin, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Cinquième lot.

Soixante-trois ares soixante-dix-neuf centiares de terre, au même terroir, champier du Carrefour de-Buno; tenant d'un long Alexis Delacour, d'autre Auguste Gravot, d'un bout M. Albert Gillotin, et d'autre bout les terres de Pierre-Sèche.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Sixième lot.

Soixante-trois ares quatre-vingt-trois centiares de terre, aux mêmes terroir et champier; tenant d'un long à Désiré Delacour, d'Estouches, d'autre long et d'un bout Pillas, d'Arrancourt, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Septième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, même terroir, champier des Hauts-de-Mérobe; tenant d'un long à Pointeau, d'autre long Pillas, d'un bout Désiré Delacour.

Sur la mise à prix de 8 fr.

Huitième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, champier de la Méairie; tenant d'un long M. Forteau, d'autre long Casimir Jouanneau.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Nuvième lot.

Cinquante quatre ares quatre-vingt-dix centiares de terre, même terroir, champier des Marjonneries; tenant d'un long Leo Delacour, d'autre Désiré Delacour, d'un bout M. Gillotin, et d'autre plusieurs.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Dixième lot.

Dix sept ares deux centiares de terre, même terroir, au-dessus du Moulin; tenant d'un long à Lamet, d'autre long Cretté, d'un bout les pièces de l'Hôpital, et d'autre bout le chemin du Moulin.

Sur la mise à prix de 5 fr.

S'adresser pour les renseignements :

à Etampes,

À M^e PAULIN-LAURENS, avoué poursuivant la vente, rue Sainte-Croix, numéro 19;

À M^e BREUIL, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

À Méréville,

À M^e RAVAUULT, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

À Etampes, le six février mil huit cent soixante-treize.

Signé, Ch. PAULIN LAURENS.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le huit février mil huit cent soixante-treize, folio 46 verso, case 6. Reçu un franc quatre-vingt centimes double décime compris.

Signé : DES FRANCS.

SOUS PRÉFECTURE D'ÉTAMPES.

POUDRERIE DU BOUCHET

ÉTABLISSEMENT D'UN CHAMP D'ÉPREUVES

EXPROPRIATION

de Parcelles de terrain appartenant à divers.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le sept janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré, sur la requête de Monsieur le Procureur de la République, et le rapport fait par M. Papillon, président, conformément à l'article 44 de la loi du trois mai mil huit cent quarante un, a été extrait ce qui suit :

LE TRIBUNAL,

Vu les pièces, et notamment :

1^o Le décret de Monsieur le Président de la République, en date du vingt novembre mil huit cent soixante-douze, qui a déclaré d'utilité publique l'annexion, à la Poudrière du Bouchet, de parcelles de terrain d'une contenance d'environ deux hectares quatorze ares cinq centiares, situées sur le terroir de la commune d'Itteville, délimitées au plan par un liseré jaune;

2^o L'arrêté préfectoral en date du trente décembre mil huit cent soixante-douze, qui a déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique les terrains sus-désignés, lesquels ne sont pas bâtis;

3^o Le plan des lieux;

Attendu que les formalités prescrites par la loi ont été remplies :

PRONONCE l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit du Département de la Guerre, des terrains ci-après, situés sur la commune d'Itteville, savoir :

Six ares cinquante centiares, compris sous le numéro 554, appartenant à Pierre Victor Debully ;

Treize ares cinq centiares, compris sous le numéro 555, appartenant à Sulpice Ramé le jeune et Noël Trofseau par moitié ;

Deux ares quatre-vingt centiares, compris sous le numéro 556, appartenant à la veuve Charles Degommier ;

Même quantité comprise sous le numéro 557, appartenant à Zéphir Retrou ;

Cinq ares soixante centiares, compris sous le numéro 558, appartenant audit sieur Debully Pierre-Victor ;

Et un hectare quatre-vingt-trois ares trente centiares, appartenant à la commune d'Itteville, formant les vingt-troisième et quarante-unième parties du numéro 580 et partie du chemin ;

NOMME M. Tessier, juge, comme magistrat directeur du jury chargé de régler les indemnités dues aux propriétaires expropriés ;

Dit qu'en cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Papillon, président.

Signé : PAILLON, président ; et PAILLARD, greffier.

Pour extrait.

Le Sous-Préfet, CH. TRAMONT.

Etude de M^e MÉNERAY, notaire à Etampes.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e MÉNERAY, notaire, Le Dimanche 2 Mars 1873, à une heure

D'UNE

MAISON NEUVE

Sise à Etampes, rue Evazard, n° 25.

Mise à prix..... 10,000 fr.

ON ADJUGERA SUR UNE SEULE ENCHÈRE. Jouissance de suite.

S'adresser à M^e MÉNERAY, notaire, dépositaire des titres et du cahier de charges. 3 1

A VENDRE

En vertu d'une Ordonnance du Juge-Commissaire

FONDS DE CHAPELLERIE

EN DÉTAIL

Créé depuis cent ans

Place Notre-Dame, à Etampes

Avec le droit au bail courant et garantie de prorogation

Le Dimanche 23 Février 1873, à midi précis

En l'étude de M^e DAVELUY Notaire à Etampes.

Mise à prix..... 2,000 fr.

L'adjudicataire sera tenu de prendre les marchandises existant au jour de l'adjudication, au prix d'expertise. S'adresser, à Etampes, à M^e DAVELUY, notaire, Et à M^e PAULIN-LAURENS, avoué.

A CÉDER

UNE BONNE MAISON DE

MERCERIE & BONNETERIE

Située dans un chef-lieu de département.

Ville agréable. — Au bord de la Loire.

AFFAIRES DÉTAIL..... 80,000 fr.

Bénéfice net... 40 à 44,000 fr. par an.

FACILITÉS DE PAIEMENT.

S'adresser au bureau du journal l'Indépendant de Loir-et-Cher, à Blois. 4-1

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

A CÉDER

IMMÉDIATEMENT

Par suite du décès de M. JOUANNEAU Fils

UN

FONDS DE CHARRON-FORGERON

A Ormoy-la-Rivière, canton d'Etampes.

Très-bonne Clientèle.

Outils, Ustensiles et Marchandises à dire d'experts.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter :

A Ormoy-la-Rivière, à M^e V^e JOUANNEAU ;

Et à Chalo Saint-Mard, audit M^e PASQUET, notaire.

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue de la Tannerie, n° 5

Madame veuve BAUDOIN

Préviens sa nombreuse clientèle qu'elle continuera, comme par le passé, à tenir les

VÊTEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS, confectionnés et sur mesures.

EN TOUS GENRES.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 8 Février 1873.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 8 Février 1873.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes pour décimes. A Etampes le 1873.

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

PARCS DE CHAMPROND

Commune de Saint-Hilaire.

Deuxième Vente.

510 PIEDS D'ARBRES

SE COMPOSANT DE

344 Chênes — 55 Hêtres — 25 Châtaigniers 22 Ormes — 15 Mérisiers — 14 Italiens — 9 Bouleaux 6 Prênes — 6 Trembles — 6 Accacias — 4 Saules 2 Erables — 2 Sapins

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

A CHALO-SAINTE-MARD.

En l'étude et par le ministère de M^e PASQUET, notaire, Le Mardi 18 Février 1873, à 1 heure très précise,

EN 34 LOTS

Dont l'indication sera sur les affiches.

Chaque arbre porte le numéro de son lot. — Les taillis seront abattus pour la vente et l'exploitation. 2 2

HOTEL SAINT-PIERRE

Situé à Rochefort (Seine-et-Oise), Grande-Rue,

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite.

Cet Hôtel est parfaitement situé. — Il est traversé par un cours d'eau. — On peut très-facilement y fonder tout établissement de commerce ou industriel.

S'adresser à M. ADOLPHE BOIVIN, propriétaire à Rochefort par Saint-Arnoult (Seine-et-Oise). 3-2

A CÉDER

BON FONDS D'ÉPICERIES

MERCERIES, FAIENCES, VANNERIES

Situé dans les environs.

Demi-Gros et Détail.

S'adresser au Bureau du Journal 2

AVIS aux AGENTS et CONSOMMATEURS

On offre à de bons agents, la vente à forfait, ou avec remises, des bons vins rouges et blancs des côtes de Cadillac-s/-Garonne (Gironde) :

1870 — 130 fr. la barrique de 228 litres.

1871 — 140 fr. — —

(Mars) 1872 — 105 fr. — —

Paiement après satisfaction, ou 6 mois.

Adresser les demandes à M. JEAN ITEY, propriétaire à Cadillac-s/-Garonne (Gironde). 3-2

LE

CHOCOLAT-MENIER

se vend partout

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

CHOCOLAT

DE LA

C^{ie} FRANÇAISE

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 francs le 1/2 kilogr.

CACAO EN POUDRE

2 fr. 50 le 1/2 kil.

DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES MAISONS.

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie ; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, toux de gorge, grippe, rhumatismes, lombago, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent à guérir le malade. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

28 44

ANCIENNE MAISON DE M^{lle} BEAUVAIS

11, rue Darnatal, à ÉTAMPES.

Maison PÉRICION

CONFECTIONS POUR HOMMES ET ENFANTS. — VÊTEMENTS SUR MESURE.

Sont attachés à la Maison Coupeurs et Tailleurs.

Pardessus depuis 22 fr. jusqu'à 60 fr.

Vestons id. 9 fr. 50 id. 40 fr.

Pantalons id. 12 fr. id. 30 fr.

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

QUARANTE-TROIS ANNÉES D'EXISTENCE

Capital 33 Millions

Fonds social 10 millions. — Immeubles à Paris 10 millions. — Fonds placés 13 millions

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE

Assurances de Capitaux payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à sa veuve et à ses enfants.

Assurances mixtes profitant aux ayants-droit de l'assuré, s'il meurt, ou à lui-même, s'il vit à une époque déterminée.

Participation de 50 pour 100 dans les bénéfices.

Rentes viagères immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes.

Dots pour les enfants ; le capital fixé d'avance est payé à un âge convenu.

S'adresser, pour renseignements et pour traiter, à M. GIBAUDAN FILS, agent principal de la Mutuelle, compagnie d'assurances contre l'incendie, à Etampes, rue Evazard, n° 10. 52-6

LE MONITEUR DE LA BANQUE

JOURNAL FINANCIER (5^e année),

pour Paris et les Départements

Paraissant le dimanche (53 numéros par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées. — Abonnements d'essai pour trois mois : 1 fr. 7, rue Lafayette. Paris. 20-3

MALADIES DES VOIES URINAIRES

des Rétrécissements de l'Urètre, Guérison radicale et instantanée, par un procédé nouveau, la division rétrograde, par F. MOREAU-WOLF, docteur en médecine de la Faculté de Paris, professeur de chirurgie spéciale, chevalier de la Légion d'Honneur. 4 vol. avec fig. 3 fr. Paris, chez l'auteur, 48, boul. Malesherbes. Env. franco. 5-3

LÉON POUILLIEN, ingénieur-mécanicien

Seul agent de la Machine à coudre

POLLACK, SCHMIDT ET C^{ie} PRIX 225 fr.

garantie 5 ans 25 Guides pour toutes espèces de Travaux

“LA SILENCIEUSE”

30, RUE DE RICHELIEU, 30

En face de la fontaine Mollère, à Paris

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré, sont priés de le faire renouveler. — Nous les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.

CHOCOLAT SAINTOIN

USINE A ORLÉANS

Produire bon au meilleur marché possible

Chaque tablette porte la signature et la marque de fabrique ci-contre.

LES PRIX AU DEMI KILO SONT MARQUÉS SUR L'ENVELOPPE.

DÉPÔT chez les principaux Épiceries, Confiseurs, Marchands de comestibles.

8-7

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include dates like 1^{er} Février 1873 and various grain types like Froment, Méteil, Seigle, Escourgeon, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 1^{er} au 7 Février 1873.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 1^{er}, Lundi 3, Mardi 4, Mercredi 5, Jeudi 6, Vendredi 7. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0, and Emprunt 1872.